

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion du 25 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 25 juin à 19 heures 30, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle multi-sports de RETONFEY, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT: M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT: M. Daniel MICHEL
CHARLEVILLE SOUS BOIS: M. Jérôme CRIDELICH

COINCY:

COLLIGNY-MAIZERY: M. Hervé MESSIN

COURCELLES-CHAUSSY: Mmes Peggy RASQUIN, Armelle REISER LAGRUE, MM. Luc GIAMBERINI,

Jean-Marie GORI, Jean-Paul LARISCH, Guillaume BERNEZ, Etienne

LOGNON

COURCELLES-SUR-NIED: M. Fabrice MULLER
FAILLY: M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY: M. Victor STALLONE
HAYES: M. André KEIL
LES ETANGS: M. Yves LEGENDRE

MAIZEROY: M. Jean-François LEIDELINGER

MARSILLY: M. Bernard BARRE

OGY-MONTOY-FLANVILLE: Mme Anne-Marie MARX, M. Eric GULINO PANGE: MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN

RAVILLE : Mme Delphine BERGER

RETONFEY: Mme Joëlle PACE, MM. Christian PETIT, Michel ZDJELAR

SAINTE-BARBE: M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT: Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY: M. Lionel GUIRAUT

SANRY-SUR-NIED: Mme Marie-Laure POINSIGNON

SERVIGNY-LES-RAVILLE: /

SERVIGNY-LES-STE-BARBE : M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED : M. Serge WOLLJUNG
SORBEY : M. Philippe PIOT

VIGY: Mmes Audrey ECKER, Isabelle MULLER, MM. Nicolas LE BOZEC, Sylvain

WEIL

VILLERS-STONCOURT: M. Gilbert JEANRONT VRY: M. Dominique MAST

Absents excusés :

BURTONCOURT: M. André HOUPERT
COINCY: M. Michel HERENCIA
COURCELLES-CHAUSSY: Mme Patricia FAGNONI
COURCELLES-SUR-NIED: Mme Claudine GLOTTIN
MARSILLY: M. Lucien MUNIER

OGY-MONTOY-FLANVILLE : M. Pierre JOLLY
SAINT-HUBERT : M. Jean HARAMBOURE
SANRY-SUR-NIED : Mme Sylviane ETERNACK

SERVIGNY-LES-RAVILLE: MM. Alain MANTELET, Michel POIRIER

VILLERS-STONCOURT : M. Jean-François LELLIG VRY : M. Jean-Marie RITZ

M. Michel HERENCIA a donné procuration à M. Eric GULINO pour tous les points à l'ordre du jour. Mme Claudine GLOTTIN a donné procuration à M. Fabrice MULLER pour tous les points à l'ordre du jour. Mme Patricia FAGNONI a donné procuration à Mme Peggy RASQUIN pour tous les points à l'ordre du jour. M. Michel POIRIER a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme Audrey ECKER est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2020.

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Conseil Communautaire,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 février 2020.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Le Président informe le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de ses délégations,

Date	Objet	Société	Montant ht	Service
14/02/2020	Reprise de 4 branchements AEP rue de Metz à OGY	Veolia	5 595,25 €	Eau
02/03/2020	Remplacement du variateur pompe E.I STEP de Vigy	SEREP	1 693,00 €	Assainissement
07/03/2020	Transmission données infographiques parcellaires d'épandage C-Chaussy et M-Flanville	Chambre d'Agriculture	200,00€	Assainissement
12/03/2020	Assistance à l'entretien des STEU de la CCHCPP	LOREAT	13 750,00 €	Assainissement
13/02/2020	Contrôle géométrie des canaux de mesure STEU de Montoy-Flanville	LOREAT	1 500,00 €	Assainissement
13/02/2020	Achat ordinateur portable neuf	Amedia Computer	616,67 €	Personnel
25/03/2020	Remplacement réservoir à vessie STEP de Vigy	SEREP	262,60 €	Assainissement
04/02/2020	Achat 2T d'Aquapolym et Javel qualité potable	Aquapolym	3 161,00 €	Assainissement / Eau
30/03/2020	Formation Exploitation réseaux et stations assainissement	LOREAT	2 250,00 €	Assainissement
02/04/2020	Remplacement mât accidenté ZA Planchette à Montoy- Flanville	UEM	1 480,45 €	Assainissement
20/04/2020	Entretien débroussailleuses	Au Service de la Main Verte	296,57 €	Exploitation
21/04/2020	Réparation du système de gestion embarquée de la redevance incitative	Simpliciti	1 182,00 €	Exploitation
22/04/2020	Sacs poubelles 130L	VertNet	250,00 €	Exploitation
12/05/2020	Remplacement conteneur papier (PAV)	Mineris IDF	895,00€	Exploitation
26/05/2020	Renouvellement abonnement numérique Républicain Lorrain	Républicain Lorrain	194,91 €	Communication
28/05/2020	Achat Equipements de Protection Individuels (EPI)	Lorprotec	1 329,86 €	Exploitation
27/05/2020	Acquisition 45 composteurs de 570 L	GardiGame	2 677,50 €	Exploitation

03/06/2020	Acquisition débroussailleuse professionnelle	Au Service de la Main Verte	749,17 €	Exploitation
08/06/2020	Renouvellement abonnement Microsoft Office	BCS informatique	49,92€	RPAM
09/06/2020	Assistance réduite à l'exploitation des STEU	LOREAT	1 650,00 €	Assainissement
14/06/2020	Réparation débroussailleuse	SAS QD espaces Verts	50,83€	Exploitation
29/05/2020	Réabonnement biannuel à la plateforme de DICT	Sogelink	3 296,00 €	Assainissement
14/02/2020	Reprise de 4 branchements AEP rue de Metz à OGY	Veolia	5 595,25 €	Eau

1. ASSAINISSEMENT - ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE - SIGNATURE DU MARCHE DC N°034/2020

Le Conseil communautaire,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour un marché de services portant sur une « étude de gestion patrimoniale du système d'assainissement » de la CCHCPP,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 28 janvier 2020 sur le Profil Acheteur de Moselle Agence TEChnique (MATEC),

Vu les deux offres réceptionnées à la date limite de dépôt fixée au 19 février 2020, à 16h00.

APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le pouvoir adjudicataire représenté par Roland CHLOUP, Président, à signer avec l'entreprise LVRD de OGY-MONTOY-FLANVILLE (57) un marché de travaux de services portant sur une « étude de gestion patrimoniale du système d'assainissement » de la CCHCPP, pour un montant de 73 211,00 € H.T. soit 87 853,20 € T.T.C.

2. ASSAINISSEMENT - CONSTRUCTION DE LA STEP DE MONTOY-FLANVILLE - AVENANT N°2 DC N°035/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu le marché de travaux signé le 15 mai 2017 avec un groupement dont le mandataire est la société SOGEA EST de PONT-A-MOUSSON (54), portant sur la construction de la station d'épuration de MONTOY-FLANVILLE et de RETONFEY, pour un montant de 1 795 830,00 € H.T. soit 2 154 996,00 € T.T.C.;

Vu l'avenant n°1 au marché susvisé, approuvé par une délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018, et portant le montant total du marché à 1 857 130,00 € H.T., soit 2 228 556,00 € T.T.C., soit une augmentation de 3,4 % par rapport au marché initial ;

Considérant qu'il convient de prévoir

Vu le projet d'avenant n°2 au marché susvisé tenant compte de cette modification, pour un montant total de 96 401,00 € H.T., soit 115 681,20 € T.T.C., portant le montant total du marché à 1 953 531,00 € H.T., soit 2 344 237,20 € T.T.C., soit une augmentation de 5,19 % par rapport au marché initial ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché de travaux de construction de la station d'épuration de MONTOY-FLANVILLE et de RETONFEY avec le groupement dont le mandataire est la société SOGEA EST.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - VENTE DU LOT N°4 - EXTENSION DE LA Z.A. DE MONTOY-FLANVILLE DC N°036/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu la demande de M. Mickaël CAROLEO, tendant au rachat d'une parcelle intercommunale de la Zone Artisanale de Montoy-Flanville, pour un projet de box de stockage et salle de réunion,

Ayant pris connaissance de l'estimation de FRANCE DOMAINE, en date du 23 juillet 2018, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De vendre à Monsieur Mickaël CAROLEO, en son nom propre ou au titre de sa société, la parcelle n°586 en section 28 du PLU de Montoy-Flanville (zone artisanale de Montoy-Flanville), issu du découpage de la parcelle n°579, pour une surface totale de 49 a 21 ca, soit 4 921 m², au prix de 29 € H.T./m², soit 142 709 € H.T. l'ensemble ;
- Que les frais et honoraires du notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Roland CHLOUP, Président, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Communauté de Communes.

4. EAU - FIXATION DU PRIX DE L'EAU EN 2020 POUR LES COMMUNES DE L'EX. SESEM DC N°037/2020

Vu l'arrêté

Le Conseil Communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin (SESEM) au 1er janvier 2020,

Vu l'avenant n°1 au contrat d'affermage entre le SESEM et la société Mosellane des Eaux (Veolia), portant transfert du contrat à Metz Métropole et à la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP), chacune en ce qui concerne leurs communes membres respectives,

Considérant que le Préfet a donc constaté le transfert à la CCHCPP de la compétence « eau potable » des communes de :

CHARLEVILLE-SOUS-BOIS, COINCY, FAILLY, GLATIGNY, HAYES, MARSILLY, OGY-MONTOY-FLANVILLE, RETONFEY, SAINTE-BARBE, SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE et VRY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien de la part syndicale du tarif de l'eau pour 2020, dans les communes susvisées, à 0,3500 € HT/m³.

5. ENVIRONNEMENT - ACQUISITION DE POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES - SIGNATURE DU MARCHE DC $N^{\circ}038/2020$

Le Conseil communautaire.

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour un marché de fourniture de 50 Points d'Apports Volontaires (PAV) à destination des déchets dits « fibreux »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15 janvier 2020 sur le Profil Acheteur de Moselle Agence TEChnique (MATEC),

Vu les huit offres réceptionnées à la date limite de dépôt fixée au 20 février 2020, à 18h00.

APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITE,

1 bis, Route de Metz - 57530 Pange Tél : 03 87 64 10 63 • www.hautchemin-paysdepange.fr **AUTORISE** le pouvoir adjudicataire représenté par Roland CHLOUP, Président, à signer avec l'entreprise COLLECTAL de STRASBOURG (67) un marché de fourniture de 50 Points d'Apports Volontaires (PAV) à destination des déchets dits « fibreux », pour un montant de 74 000,00 € H.T. soit 88 800,00 € T.T.C.

6. ENVIRONNEMENT - DECHETERIE DE METZ-BORNY - SIGNATURE DE LA CONVENTION 2020 AVEC METZ METROPOLE DC N°039/2020

Vu la convention autorisant les habitants des communes de COINCY, MARSILLY, OGY-MONTOY-FLANVILLE et RETONFEY à bénéficier des services offerts par les déchèteries gérées par HAGANIS, pour le compte de Metz Métropole jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant l'autorisation donnée à ces mêmes habitants d'accéder aux déchèteries de Metz Métropole depuis le 1er janvier 2020,

Considérant la nécessité de régulariser cette situation par la signature d'une nouvelle convention avec Metz Métropole,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à trente-six voix pour, une voix contre (M. CRIDELICH), deux abstentions (MM. SCHRECKLINGER et GUIRAUT), M. LOGNON s'étant retiré au moment du vote,

AUTORISE le Président à signer avec Metz Métropole la convention autorisant l'accès des habitants des communes de COINCY, MARSILLY, OGY-MONTOY-FLANVILLE aux déchèteries de Metz Métropole entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, et l'accès des habitants de la Commune de RETONFEY à ces mêmes déchèteries entre le 1er janvier 2020 et le 31 mars 2020.

7. FINANCES - FIXATION DES TAUX DE FISCALITE POUR 2020 DC N°040/2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas modifier le taux des taxes directes locales 2020 de la Communauté de Communes à savoir ;
 - Taxe d'habitation = 1.22 %
 - Foncier bâti = 0.724 %
 - Foncier non bâti = 2.59 %
 - CFE = 18,94 %

CHARGE le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

8. FINANCES – TAXE DE SEJOUR – INSTAURATION D'UN DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL LIE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 DC N°041/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2019 portant instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la CCHCPP pour l'année 2020,

Considérant l'impact économique de l'épidémie de Covid-19 sur le secteur du tourisme, et en particulier de l'hébergement touristique,

Considérant l'intérêt pour la CCHCPP d'aider les hébergeurs de son territoire à surmonter cette crise, conformément à ses compétences en matière de développement économique et touristique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder, aux redevables qui en feront la demande écrite, un dégrèvement, correspondant à la taxe de séjour de l'année 2020 des nuitées non commercialisées en 2020, sur présentation de justificatifs attestant de l'activité réelle du loueur (grand-livre, états fournis par les plateformes en ligne, etc...).

9. FINANCES - COVID-19 - DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL DE LA REDEVANCE INCITATIVE POUR LES PROFESSIONNELS DC N°042/2020

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 fixant la grille tarifaire de la redevance incitative,

Considérant l'impact économique de l'épidémie de Covid-19 sur le tissu économique du territoire.

Considérant que, du fait des mesures de confinement liées au Covid-19, les professionnels n'ont eu, dans leur grande majorité, pas ou peu de production de déchets,

Après en avoir délibéré, à trente-cinq voix pour, deux voix contre (Mme RICHARD, M. MAST) et trois abstentions (MM. BERTRAND, CRIDELICH et SCHRECKLINGER),

APPROUVE l'exonération exceptionnelle de redevance incitative des professionnels du territoire de la CCHCPP, au titre de la facturation du 1er quadrimestre de l'année 2020.

10. FINANCES – COVID-19 – DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL DE LA REDEVANCE POUR L'ECOLE DE MUSIQUE DC $N^{\circ}043/2020$

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2017 fixant la grille tarifaire de l'Ecole de musique communautaire,

Considérant que, du fait de l'épidémie de Covid-19 et des risques pour la santé des élèves et des professeurs, l'Ecole de musique a dû être fermée dès le 16 mars 2020 et ne pourra pas réouvrir avant la fin cette année scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'exonération exceptionnelle de la participation financière pour l'Ecole de musique communautaire, pour tous les élèves inscrits au titre de l'année scolaire 2019-2020, et pour la période allant du 16 mars 2020 à la fin de l'année scolaire.

11. PATRIMOINE - RESTRUCTURATION PARTIELLE DU SIEGE COMMUNAUTAIRE - SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DC N°044/2020

Le Conseil communautaire,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour un marché de travaux de restructuration partielle du siège communautaire découpé en 11 lots,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 8 janvier 2020 sur le Profil Acheteur de Moselle Agence TEChnique (MATEC),

Vu les cinquante-cinq offres réceptionnées, pour les différents lots, à la date limite de dépôt fixée au 13 février 2020, à 18h00.

APRÈS DÉLIBÉRATION, A VINGT-HUIT VOIX POUR, DOUZE ABSTENTIONS (MMES PACE ET RICHARD, MM. BERTRAND, CRIDELICH, GUIRAUT, LARISCH, LE BOZEC, LOGNON, MAST, MESSIN, SCHRECKLINGER ET STALLONE),

- **AUTORISE** le pouvoir adjudicataire représenté par Roland CHLOUP, Président :

1 bis, Route de Metz - 57530 Pange Tél : 03 87 64 10 63 • www.hautchemin-paysdepange.fr

- pour le lot 1 « déconstruction gros œuvre VRD », à signer le marché avec l'entreprise 2R BATIMENT de FEVES (57) pour un montant de 110 670,00 € HT ;
- pour le lot 2 « Couverture / Zinguerie », à signer le marché avec l'entreprise COUVRETANCHE de SEICHAMPS (54) pour un montant de 22 292,78 € HT;
- pour le lot 3 « Ravalement de façades », à signer le marché avec l'entreprise PRO FACADE de METZ (57) pour un montant de 13 733,35 € HT ;
- pour le lot 4 « Menuiseries extérieures bois », à signer le marché avec l'entreprise ETABLISSEMENTS SCHREIBER & CIE SOCIETE D'EXPLOITATION de ROUHLING (57) pour un montant de 47 505,00 € H.T.;
- pour le lot 5 « métallerie serrurerie », à signer le marché avec l'entreprise SERRURERIE LIMIDO de ROZERIEULLES (57) pour un montant de 49 332,90 € H.T.;
- pour le lot 6 « cloisons doublages faux plafonds flocage », à signer le marché avec l'entreprise SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE NESPOLA de WOIPPY (57) pour un montant de 99 337,86 € HT;
- pour le lot 7 « menuiserie intérieure », à signer le marché avec l'entreprise MENULOR de ARS-SUR-MOSELLE (57) pour un montant de 68 213,61 € HT;
- pour le lot 8 « carrelages faïences », à signer le marché avec l'entreprise LC REALISATIONS de LABRY (54) pour un montant de 18 079.01 € HT ;
- pour le lot 9 « Peinture revêtements de sols souples », à signer le marché avec l'entreprise DEFI-SOLS de MONTIGNY-LES-METZ (57) pour un montant de 62 364,78 € HT ;
- pour le lot 10 « Electricité », à signer le marché avec l'entreprise sarl COME de METZ (57) pour un montant de 68 930,15 € H.T.;
- pour le lot 11 « plomberie sanitaires chauffage ventilation », à signer le marché avec l'entreprise SOCIETE NOUVELLE MEA ET MERTZ de ARS-SUR-MOSELLE (57) pour un montant de 76 750,00 € H.T.;

12. PERSONNEL - COVID-19 - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DC N°045/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale mobiliser pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant l'engagement du personnel de la CCHCPP durant l'épidémie de Covid-19, et en particulier durant la période de confinement.

Considérant la possibilité offerte par la loi de valoriser le travail exceptionnel réalisé par certains agents territoriaux durant cette période difficile, au contact du virus,

Considérant qu'il convient donc de valoriser les agents ayant travaillé en présentiel, au prorata du nombre de jours ouvrés travaillés durant la période du 16 mars 2020 au 11 mai 2020, et dans la limite de 1000,00 € par agent,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à trente-neuf voix pour, une abstention (M. BERTRAND),

APPROUVE le versement d'une prime exceptionnelle Covid-19 aux agents communautaires et dans les conditions fixées dans le tableau annexé à la présente délibération.

La séance est levée à 21h30.

Fait à PANGE, le 3 juillet 2020

Le Président, Roland CHLOUP